



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Villefranche-sur-Saône, le **13 NOV. 2024**

Monsieur le Président,

En application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, vous m'avez communiqué, pour avis, le projet de nouveau schéma de cohérence territoriale du Beaujolais, arrêté par délibération du comité syndical du 20 juin 2024.

Je tiens, tout d'abord, à saluer l'important travail que vous avez ainsi engagé sur ce document dont la portée est fondamentale au regard des défis à relever pour concilier développement équilibré des territoires, croissance démographique, activité économique et préservation des espaces naturels et agricoles. Il constitue également l'outil permettant de garantir un développement cohérent et durable des territoires, à une échelle supérieure aux documents communaux et intercommunaux et articulé avec les démarches similaires conduites dans les territoires voisins.

C'est au regard de ces enjeux que j'ai examiné votre document et vous indique, par la présente, les remarques qu'il appelle de ma part.

En matière de perspectives d'évolution démographique, votre territoire présentant une forte attractivité et se situant à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise, l'anticipation et l'encadrement de l'accueil de nouvelles populations constituent deux impératifs majeurs. En effet, depuis quelques années, un phénomène de desserrement du centre de la Métropole vers ses territoires limitrophes est observé. Aussi je salue votre choix de prévoir un taux de croissance suffisamment important pour envisager l'accueil d'habitants supplémentaires. Cette anticipation me semble indispensable pour limiter les effets indésirables d'une urbanisation subie. Je note par ailleurs l'effet inévitable de ces arrivées sur la fourniture de divers services à la population, publics et privés.

Je remarque cependant que vous répartissez la production de logements correspondante sur votre territoire en fixant un objectif-cible prévoyant que 30 % de ces logements soient réalisés dans les communes rurales ou les centralités de proximité. Or, ce pourcentage pourrait s'avérer difficile à atteindre car le développement de ces logements se fait généralement en extension urbaine compte-tenu des formes urbaines actuelles. Aussi je vous recommande de modifier cet objectif-cible en le transformant en plafond et, le cas échéant, de l'abaisser à 25 % tout en favorisant, dans l'intérêt d'un développement équilibré des territoires, une répartition réaliste entre les communes, selon leur taille, leur attractivité et leur capacité d'absorption, sans négliger le potentiel des communes rurales.

La durée d'exécution du SCoT et la plasticité des décisions d'implantation des habitants, imposent par ailleurs de raisonner à long terme et de prévoir, selon une périodicité à déterminer, l'analyse des évolutions comparées par commune et l'adaptation de cette répartition.

En matière d'équilibre territorial, votre schéma porte une ambition politique tout à fait louable de rééquilibrage entre l'Ouest et l'Est du Beaujolais, qui se traduit par une polarisation qui s'inscrit en

bonne cohérence avec l'action conduite par l'État depuis plusieurs années au titre des programmes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville. Cependant les prescriptions visant à la redynamisation de ces communes sont identiques à celles de communes dont vous souhaitez au contraire contenir le développement. Vous prescrivez ainsi une fourchette de production de 5 à 6 logements par an pour 1000 habitants pour l'ensemble des polarités intermédiaires, alors qu'il conviendrait de prescrire un plancher pour les communes dont vous souhaitez renforcer le développement, et un plafond pour celles que vous souhaitez en revanche protéger d'une croissance démographique trop importante.

Par ailleurs, plusieurs communes sont, au regard de la loi, déficitaires en matière de logements locatifs sociaux (Arnas, Chazay d'Azergues, Limas et Porte des Pierres Dorées). Je vous demande de prévoir des prescriptions spécifiques afin que les règles du schéma de cohérence territoriale ne contraignent pas la production de logements sociaux sur ces communes. Je vous demande également de prescrire l'intégration d'un objectif minimum de logements locatifs sociaux (au moins 30%) dans toute orientation d'aménagement et de programmation des plans locaux d'urbanisme de ces communes déficitaires. Pour les communes soumises à l'obligation de production de logements locatifs sociaux et ayant déjà atteint leurs objectifs, il m'apparaît nécessaire de prévoir le maintien d'une dynamique de production sociale afin d'éviter qu'elles soient de nouveau déficitaires.

Sur le plan économique, vous prévoyez une offre foncière de 385 hectares que vous justifiez par une actuelle sous-offre. Le dynamisme économique du Beaujolais, réel, doit cependant être conjugué avec l'attractivité des territoires voisins, en particulier le Mâconnais, l'Ouest lyonnais, les deux rives de la Saône et la Plaine de l'Ain, et les projections de développement économique que réalisent ces entités. Je vous demande donc de répartir la mobilisation de cette offre foncière dans le temps, en appliquant une révision régulière de son déploiement en fonction de la demande d'installation, de l'évolution de la population et de ses effets sur la disponibilité de foncier, ainsi que de l'adéquation entre les emplois prévus et les typologies de salariés habitant à proximité raisonnable des implantations économiques, en tenant compte également de l'offre de mobilités et de services.

Parallèlement je vous invite à approfondir le travail d'identification et de reconquête des friches industrielles qui constituent un gisement intéressant pour le développement économique. Je salue ainsi le travail que vous avez d'ores et déjà réalisé sur ce point en recensant 70 hectares de friches et vous engage à le poursuivre en prescrivant des mesures garantissant le succès des opérations de requalification de celles-ci. En complément des mesures préconisées au paragraphe précédent, je vous demande ainsi de prévoir un phasage pour le développement économique de votre territoire en prévoyant, par exemple, une clause de revoyure conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des zones de long terme à l'actualisation du diagnostic des zones d'activités existantes, de leur densification possible, et de la valorisation des friches industrielles. Vous pourriez prescrire une analyse systématique des possibilités d'implantation dans les sites existants ou voisins, prenant prioritairement en compte les friches et la densification de l'existant avant toute ouverture à l'urbanisation en extension urbaine.

Ces demandes en matière d'optimisation de l'usage des sols pour la production de logements ou l'accueil d'activités économiques sont d'autant plus importantes qu'elles permettront de s'inscrire dans la nécessaire recherche d'une sobriété en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En effet, comme vous le savez, la France a connu une artificialisation des sols trop importante qui, je tiens à le rappeler, concerne l'ensemble des territoires en entraînant un déclin de la biodiversité, en limitant le stockage du carbone dans les sols, en aggravant les risques d'inondation, en augmentant les coûts des collectivités pour les équipements publics, en augmentant les besoins en déplacement ou encore en réduisant la surface utile agricole. Certes, le territoire du SCoT du Beaujolais est mieux préservé que d'autres territoires très urbanisés, il convient de le souligner, mais l'effort en matière de qualité et d'équilibre dans l'utilisation des sols doit être partagé par tous.

Face à ces constats, la loi climat et résilience a introduit des objectifs de réduction de la consommation d'espace qui ne pourront être atteints que s'ils sont déclinés dans tous les schémas de cohérence territoriale.

Cet enjeu de sobriété foncière accrue est particulièrement important sur votre territoire pour lequel la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier, lors de la dernière décennie, a été élevée (746 hectares).

Si votre schéma me semble bien traiter la question de l'habitat en prévoyant des densités minimales à respecter, le travail m'apparaît devoir être approfondi pour ce qui concerne les zones d'activités économiques. En effet, sur ce dernier point, les surfaces consommées dans la décennie passée (147 hectares) ont souvent été justifiées par la création d'emplois. Or le bilan montre que le nombre d'emplois a baissé sur certaines parties de votre territoire bien que des zones d'activités y aient été ouvertes. Si ce phénomène peut s'expliquer pour certaines activités industrielles ayant subi une automatisation de leurs procédés ou présentant les caractéristiques d'une production de valeur ajoutée requérant moins de main d'œuvre à court terme, le constat d'un décalage entre l'objectif poursuivi et le résultat n'en demeure pas moins et nécessite de prévoir des prescriptions en matière d'usage des sols et de densités d'emplois et d'activités créés. Ce travail est d'autant plus important que, comme je l'indique plus haut, vous prévoyez un volume d'hectares important pour l'activité économique sans que le besoin ne soit justifié pour l'instant. C'est pourquoi je vous recommande d'adopter une approche dynamique reposant sur l'observation régulière de la création d'emplois, de valeur ajoutée, de contribution à l'innovation et à la réindustrialisation ou de promotion de la souveraineté alimentaire.

Sur le plan réglementaire, vous fixez un plafond de consommation d'espaces agricoles et forestiers à l'échelle du schéma de cohérence territoriale de 650 hectares qui apparaît trop important pour respecter les objectifs de la loi climat résilience. En effet, vous avez fait le choix d'une réduction de 50 % du rythme de consommation sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie passée, puis d'une division par deux à chaque décennie suivante. Or, l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur dispose, dans son premier article, que pour les régions couvertes par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en l'occurrence celui de la région Auvergne - Rhône-Alpes, la réduction doit être d'au moins 54,5 %.

Par ailleurs, les travaux engagés par la Région pour la modification de ce schéma prévoient pour l'instant une mutualisation régionale de consommation d'espace à hauteur d'environ 6 %. Bien que l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires modifié soit encore hypothétique, il me semble nécessaire d'anticiper les efforts qu'il pourrait prévoir pour votre schéma. Ainsi je vous demande de recalculer le plafond de consommation d'espaces en prévoyant une baisse de - 60 % pour intégrer, à court terme, les projets d'envergure nationale (- 4,5%) et, selon une temporalité à prévoir avec le conseil régional, d'envergure régionale (- 6 %).

Concernant la territorialisation de cet objectif, votre schéma de cohérence territoriale fixe des plafonds de consommation d'espaces par intercommunalité. Or, la moitié des intercommunalités n'ont pas, à ce jour, engagé de plan local d'urbanisme intercommunal. La déclinaison de ces objectifs sera donc difficile si votre schéma ne prévoit pas de mécanisme ad hoc transitoire.

Aussi, en l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal, je vous demande de prévoir une règle permettant de fixer un plafond à l'échelle communale afin de garantir le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espace prévu par le schéma. L'adoption de PLUi permettra par la suite d'appliquer les plafonds par intercommunalité.

Au-delà de ces plafonds de consommation, le schéma doit porter le principe d'un usage des sols sobre et optimal en préservant ceux qui ont les fonctionnalités naturelles ou agricoles les plus importantes. Or sur le territoire du SCoT, comme sur beaucoup d'autres ailleurs, je constate que la localisation des projets en extension se fait encore trop souvent par opportunité d'acquisition foncière publique ou facilité d'acquisition. Pour réduire ce phénomène, je vous demande de prescrire pour toute ouverture à l'urbanisation en extension d'au moins 5 000 m², une analyse multi-critères permettant de justifier que le projet d'extension est le plus pertinent du point de vue de l'organisation urbaine, la qualité agronomique des sols, les enjeux environnementaux en termes d'eau et de biodiversité et les enjeux de mobilité urbaine.

En conclusion, je tiens à souligner l'important travail de réflexion, de rédaction et d'adaptation aux réalités géographiques, physiques et économiques du territoire, dont le contenu du schéma de cohérence territoriale du Beaujolais témoigne. Les élus de ce territoire ont à faire face à une double exigence, celle d'un développement démographique et économique aux très fortes externalités positives et celle de la préservation nécessaire des grands équilibres écologiques. Le Beaujolais doit pouvoir se développer mais, parce qu'il est aussi un réservoir remarquable de biodiversité, de ressources naturelles et une terre d'équilibre, ses édiles ont le devoir, avec le soutien de l'État, d'en conserver toutes les qualités. C'est pourquoi le schéma me semble pouvoir être finalisé en intégrant les demandes qui figurent dans le présent document.

Aussi j'émetts un avis favorable sur ce projet sous réserve de reprendre l'ensemble des demandes exprimées dans ce courrier. Vous trouverez en annexe le détail des remarques exprimées par les services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,



Jean-Marc GALLAND

Copie :

- Madame la Préfète de l'Ain

Annexes – remarques détaillées sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Beaujolais

Compléter le volet mobilités pour mieux intégrer les alternatives à l'autosolisme

Le schéma se saisit également de l'enjeu de la qualité de l'air. À ce sujet, je relève l'ambition du schéma de cohérence territoriale de développement d'offres alternatives à l'autosolisme, en particulier pour les déplacements entre grands pôles. En complément du développement ou du renforcement d'une offre de transports collectifs entre ces pôles, le schéma de cohérence territoriale doit identifier les axes sur lesquels le développement du covoiturage est envisagé. Le diagnostic de l'offre actuelle et future en mobilités actives pourrait également être complété, en particulier en mentionnant les schémas cyclables des intercommunalités.

Votre schéma demande également aux autorités organisatrices de la mobilité de coordonner leurs objectifs et orientations dans le cadre des plans de mobilité, permettant d'optimiser l'offre de transports collectifs et de la rendre attractive. Il est ainsi demandé d'étudier le développement de lignes « express » entre deux polarités. Je vous invite à demander à ces mêmes autorités organisatrices de renforcer les actions de lutte contre l'autosolisme (schéma d'aménagement des aires de covoiturage notamment).

Prendre mieux en compte l'ensemble des risques naturels, avec l'inscription de préconisations pour les futures constructions.

Je vous demande d'être plus précis dans vos prescriptions relatives aux risques naturels sur les points suivants :

- vous faites référence aux plans de préventions des risques (PPR) de mouvement de terrain alors qu'aucun de ces plans n'a été approuvé sur votre territoire. Il est préférable que vous fassiez référence, dans vos prescriptions, à la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône, portée à connaissance des communes et collectivités territoriales concernées le 7 janvier 2013.
- le risque inondation est lui aussi évoqué, mais de manière non exhaustive malgré son importance. Seules sont citées les inondations des vallées de la Saône, de l'Azergues, de la Brévenne et de leurs affluents. Or, les communes du schéma de cohérence territoriale Beaujolais sont concernées par d'autres plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) approuvés ou en cours de réalisation (en sus de ceux pré-cités, ceux des rivières du Rhins et de la Trambouze, des bassins versants du Morgon et du Nizerand, de la vallée de la Turdine et du bassin versant de l'Ardières). Elles sont aussi concernées par l'étude hydraulique des autres rivières du Beaujolais (l'Arlois, la Mauvaise, le Bief de Mornan, le Butecrot, la Vauxonne et le Marverand) en cours de réalisation, que je vous demande de mentionner dans votre schéma ;
- votre schéma fixe des prescriptions relatives aux phénomènes de retrait-gonflement d'argiles. Il ne fait toutefois pas mention de la carte des susceptibilités du phénomène, réalisée sur le département du Rhône et portée à connaissance des élus du département du Rhône le 22 juin 2021 ;
- le schéma de cohérence territoriale ne fait pas référence au risque minier. Or, les communes d'Ancy, de Saint-Romain-de-Popey, du Breuil, de Belmont-d'Azergues, de Chatillon, de Chessy, de Bagnols, de Moiré, de Val d'Oingt, de Saint-Vérand, de Ternand, de Létra, de Sainte-Paule, d'Amplepuis, de Vaux-en-Beaujolais, de Blacé, de Saint-Julien, de Poule-les-Echarmeaux, de Vernay, de Chénelette, de Propières, de Saint-Didier-sur-Beaujeu, des Ardillats, de Beaujeu, d'Avenas, de Vauxrenard, de Fleuri, de Chiroubles et de Villié-Morgon sont concernées par au moins une concession minière. Des études détaillées des aléas miniers résiduels, réalisées par Géoderis, sont disponibles sur le site internet des services de l'État. Je vous demande de les citer dans votre schéma.

Adapter les règles de production de logements aux objectifs politiques

Votre document d'orientation et d'objectifs fixe des fourchettes de production de logements pour les polarités intermédiaires, centralités de proximité et communes rurales. Cependant, aucune fourchette n'est fixée pour les polarités de rang supérieur.

Inscrire un plancher de production de logements risque d'être décorrélié du besoin réel de certaines communes rurales en perte de dynamique et dans lesquelles les besoins en logement sont très faibles voire inexistant bien qu'un niveau de production soit nécessaire pour assurer le renouvellement du parc, le maintien de la population jeune ou en situation de décohabitation et celui des équipements des communes. Ce plancher pourrait également conduire à une artificialisation importante pour le logement dans des communes qui ne disposent pas de foncier dans l'enveloppe urbaine pour accueillir de nouveaux logements.

Je vous demande d'opter pour un plafond de production de logements pour les communes rurales, sans plancher ; un plafond (sans plancher) pourrait aussi être fixé dans certaines polarités intermédiaires pour lesquelles votre projet politique est de freiner le développement.

Je vous demande aussi de prescrire un plancher de production de logements dans les centralités de l'armature urbaine, pour lesquelles vous souhaitez un développement plus important, et qui disposent déjà des équipements permettant d'accueillir des habitants supplémentaires.

Par ailleurs, vous fixez des règles de production par forme de logements. Dans un objectif de sobriété foncière, vous pourriez transformer les objectifs de production de logement individuel en plafond.

Préservation de la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau est une priorité pour les prochaines décennies dans le contexte actuel de raréfaction de cette ressource. Je souligne que votre projet de schéma de cohérence territoriale intègre un objectif de diminution de 10 % les volumes d'eau prélevée d'ici à 2030 mais celui-ci reste toutefois en-deçà des actions proposées dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée.

D'autre part, le territoire est concerné par une vingtaine de périmètres de protection de captages institués par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). Aussi, je vous demande d'ajouter, dans les espaces stratégiques de préservation de la ressource en eau, et en complément des zones de sauvegarde, les périmètres de protection des captages et leurs aires d'alimentation. Si toutefois les déclarations d'utilité publique ne sont pas effectives, il est nécessaire de prendre en compte les mesures de protection proposées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

Je rappelle également l'importance de la préservation de la ressource par la mise en œuvre de programmes d'actions pour réduire les polluants dans les eaux brutes destinées à la potabilisation. Vous demandez aux documents d'urbanisme, selon la nature des sols, de privilégier au maximum l'infiltration des eaux pluviales, ou leur rétention dans les secteurs concernés par des enjeux de ruissellement. Dans le premier cas, je vous demande de prescrire des dispositions pour surveiller la qualité des eaux infiltrées, afin de maintenir la qualité de l'eau des nappes phréatiques.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que vous ne visez pas le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes dans vos prescriptions relatives à la protection des zones humides. Pourtant, les communes d'Amplepuis, Cours, Thizy, etc, sont dans le périmètre de ce schéma. S'agissant d'un schéma dont les dispositions s'imposent au schéma de cohérence territoriale, je vous demande de compléter votre document. Sur le même sujet, le schéma de cohérence territoriale prescrit que les documents d'urbanisme doivent mettre en place un zonage de protection

des zones humides. Je vous demande de prescrire une étude de délimitation à l'échelle du document d'urbanisme.

Revoir les règles encadrant les changements de destination en zonage agricole ou naturel et protégeant le foncier agricole

Votre schéma de cohérence territoriale prévoit neuf critères d'exclusion pour tout projet de changement de destination en secteur agricole ou naturel. Même si les critères sont proches, je vous demande de reprendre la grille d'analyse adoptée par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et diffusée par Madame la Préfète de région.

Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale se saisit de la difficulté rencontrée par les saisonniers pour se loger et vous identifiez les locaux techniques désaffectés des exploitants agricoles. Il est préférable que ces locaux conservent leur destination d'exploitation agricole, l'enjeu étant bien de préserver l'usage agricole de ces bâtiments. Je vous demande de supprimer la préconisation de priorisation de changement de destination au bénéfice des activités annexes à l'agriculture, la loi ne permettant pas de le prévoir. Mais vous pourrez utilement susciter l'établissement de listes de structures publiques ou privées susceptibles d'accueillir provisoirement des saisonniers sur le territoire de chaque intercommunalité.

Le schéma de cohérence territoriale ne prévoit aucun encadrement des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Je vous demande d'inscrire une prescription pour réserver cet outil aux projets d'extension d'activité existantes. L'accueil de nouvelles activités est prévu dans les zones d'activités économiques de proximité, qui couvrent tout le territoire. De même, les activités annexes au maraîchage, que vous envisagez sur du foncier agricole à proximité des pôles urbains, doivent trouver leur place dans des zones économiques.

Adopter des prescriptions relatives aux friches industrielles

Je vous demande d'investir davantage le sujet des friches industrielles, enjeu du territoire (environ 70 hectares de friches identifiées dans le diagnostic), comme ressource foncière potentielle du territoire. En particulier, le schéma de cohérence territoriale peut définir des usages et des conditions d'aménagement adaptés à la hiérarchisation des friches : préciser les usages qui seront privilégiés ou proscrits dans les documents d'urbanismes et prévoir une phase de dépollution transitoire (usages transitoires / dépollution naturelle...). Le schéma de cohérence territoriale peut prévoir des orientations générales ou territorialisées et préciser, notamment pour les secteurs stratégiques, la liste des usages qui seront privilégiés au regard des vocations du site caractérisé dans le projet.

Revoir la projection du développement des énergies renouvelables, en particulier sur les friches industrielles

Votre projet de territoire s'inscrit dans les objectifs de baisse de consommation énergétique fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. En particulier, votre modèle de polarisation du territoire, renforçant les centralités et encourageant à des usages plus locaux, tend à s'inscrire dans cette tendance. Votre projet de schéma décline également des objectifs chiffrés de développement des énergies renouvelables, par catégorie. Vous proposez aussi une prescription relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

En lien avec le travail à réaliser sur les friches industrielles mentionné précédemment, je vous suggère de définir des critères pour repérer les friches les moins valorisables pour des activités économiques et pouvant accueillir ces installations.

Se doter d'une stratégie logistique

Le schéma de cohérence territoriale n'est pas assez précis sur ce volet de la logistique et de la multimodalité. La stratégie logistique du territoire, en particulier le positionnement de cette activité dans les quatre grandes zones d'activité économiques n'est pas défini, ni l'articulation avec les zones de proximité. En outre, le développement du fret est insuffisamment traité à trois niveaux : transport de marchandises au plan local, fret ferroviaire et fret fluvial. En effet, par exemple, seules les deux gares de Villefranche-sur-Saône et Belleville-en-Beaujolais sont identifiées pour le développement du fret ferroviaire, ces gares disposant d'infrastructures permettant d'accueillir cette activité, alors qu'il est prévu un développement de l'habitat prioritairement autour des gares. Le diagnostic ne recense pas les installations terminales embranchées du territoire, ou les perspectives d'un « fret du dernier kilomètre » (vélos ou véhicules motorisés « cargos » etc.).

Je vous demande de définir une armature logistique du territoire, qui permettra de rationaliser d'une part le foncier pour ces activités, et d'autre part, les flux de transport de marchandises. Je vous demande aussi la rédaction d'une prescription pour cadrer le développement de la logistique dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux). Cette stratégie devra intégrer la multimodalité et l'acceptabilité sociale de cette activité. Je vous invite, pour ce volet, et en particulier pour le développement du fret, à vous inscrire dans une réflexion dépassant l'échelle du schéma de cohérence territoriale, les dynamiques relevant d'enjeux *a minima* régionaux.

Renforcer le volet relatif aux carrières

Le schéma de cohérence territoriale ne fait que mentionner sa compatibilité avec le schéma régional des carrières approuvé le 8 décembre 2021. Aucun diagnostic du besoin en matériaux du territoire et des carrières disponibles n'est dressé. Je vous demande de compléter ce diagnostic, mais aussi d'apporter des éléments de cadrage et d'objectifs spécifiques à la mise en œuvre du schéma régional des carrières. Un suivi de la mise en œuvre des orientations du schéma doit *a minima* être préconisé.

Se doter d'une stratégie de développement des hébergements touristiques diffus

Le nouveau schéma de cohérence territoriale est également une opportunité pour le territoire de se doter d'une stratégie concernant les hébergements touristiques diffus. Ces projets, portés par les communes et dont les demandes sont nombreuses ces dernières années, contraignent des espaces agricoles ou naturels et méritent d'être encadrés de façon coordonnée sur le territoire du Beaujolais. Je vous recommande donc d'intégrer cette thématique dans votre schéma de façon prescriptive.